



République Française

Département de la Charente-Maritime

Communauté de communes des Vals de Saintonge

Conseil Communautaire du 17 octobre 2016

Objet : Modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Numéro de délibération : CC2016_084

L'an deux mille seize le dix sept octobre , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni en séance plénière à Salle des fêtes de Saint-Hilaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Philippe MARC, Claude RULLAND, Charles BELLAUD, Stéphane CHEDOUTEAUD, Claude BOULETTEAU, Jacques BARON, Jean-Pierre FEUGNET, Philippe LACLIE, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Didier COSSET, Marilyne BAILLARGUET, Didier DEQUIVRE, Danièle PERAUD, Joël RICHARD, Michel SAUNIER, Jean-François PANIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Nadia GRELIER, Maurice VIGNERON, Didier BOREL, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Daniel TRICOT, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Pierre GEOFFROY, Jacques ROUX, Corinne GREGOIRE, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Jacky BINEAU, Jean-Louis RICHAUDEAU, Jean-Jacques POUPARD, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Michel QUERE, Michel FILLEUL, Martine LANCIANI, Patrick XICLUNA, Madeleine PENE, Micheline BERTHELOT, Frédéric TEXIER, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, James CHAIGNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Claude PILET, Sylvette GEOFFROY, Henri AUGER, Maxime SEYFRIED, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Marylène JAUNEAU, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Philippe BARRIERE, Yolande DUCOURNAU, Anne DELAUNAY, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Marie-Isabelle HUGON, Guy BRUNET, Marie-Noëlle BOURASSEAU, Claude GENEAU, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Paulette MARCOUILLER, René DUGIED, Jacques GOGUET, Denis GRATEAU, Hélène CHAUNUX, Philippe MERCIER, Laurent BOUILLE, Bruno CHEVALIER, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Pierre-Yves ANDRE, Francis FONTAN, Alain RULLIER, Claude BEGEON, Pierre BOUILLON

Absents excusés ayant donné procuration :

Frédéric BAUDOIN donne pouvoir à Philippe MARC
Gérard PASQUET donne pouvoir à Guy BRUNET
Jean-Paul AUGUSTIN donne pouvoir à Jacques BARON
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Daniel BARBARIN
Hénoc CHAUVREAU donne pouvoir à Stéphane CHEDOUTEAUD
Serge LAHAYE donne pouvoir à René DUGIED

Envoyé en préfecture le 20/10/2016

Reçu en préfecture le 20/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 017-200041689-20161020-CC2016_084-DE

Absents :

Philippe JOUVE, Claudette BELLAUD, René ESCLOUPIER, Jean-Marie BENOIST, Marie-Agnès BEGEY, Véronique PERIGNON, Bernard GOURSAUD, Stéphanie GRIMAUD, Roland NAZET, Christian PEROT, Alain INGRAND, Jean-Marie BOISNIER, Françoise GUERET, Christian GRATEREAU, Marcel GUYONNET, Clément PIOCHAUD, Philippe BRANDY, Virginie LUCQUIAUD, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Maurice PINEAU, Gaëlle TANGUY, Anne-Marie BREDECHE, Natacha MICHEL, Thierry TRICARD, Jean-Pierre CHATELIER, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre MARTINEAU, Jean-Bernard MARCHAND, Frédéric BOUTIN, Didier FOUQUET

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : GIRAUD-HERAUD Emmanuelle

ROSIER Renaud

BEBIEN Marie-Paule

HOUET Patricia

GILBERT Jérôme

DRAHONNET Viviane

SERRA Johanna

GENEAU David,

Nombres de membres :

En exercice : 143

Présents : 103

Votants : 111

Pouvoirs : 8

Publication (affichage) ou notification du :

Modification n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Envoyé en préfecture le 20/10/2016

Reçu en préfecture le 20/10/2016

Affiché

ID : 017-200041689-20161020-CC2016_084-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vals de Saintonge a été approuvé par délibération du 29 octobre 2013 et modifié par délibération du 19 septembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L. 143-29 et L. 143-34 du Code de l'Urbanisme, le SCoT peut faire l'objet d'une modification dès lors que le projet ne change pas :

- les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relatives aux espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, avec leurs modalités de protection et les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (articles L. 141-6 et L. 141-10 du Code de l'Urbanisme) ;
- les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 du Code de l'Urbanisme ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT des Vals de Saintonge comporte un Document d'Aménagement Commercial (DAC) résultant de la loi du 12 juillet 2010 (Engagement National pour l'Environnement).

Suite à la modification n°1 du SCoT approuvée le 19 septembre 2016, le Document d'Aménagement Commercial délimite 11 Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) sur l'ensemble du territoire communautaire où l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe.

Le projet de modification n°2 du SCoT a pour objectif d'augmenter, à la demande de la Ville de Saint-Jean d'Angély, l'objectif en équipement commercial de la ZACOM n°5, dite de la Grenoblerie III, qui est en cours d'aménagement par la SEMDAS, propriétaire du site. Le SCoT prévoyait un objectif de 2500 m² pour cette ZACOM qualifiée de dimension intermédiaire, avec une façade exclusivement commerciale le long de la déviation à préciser. Ce potentiel a été intégralement consommé par l'autorisation du nouveau magasin « LIDL », en cours de construction. Le projet de modification aurait pour objectif de porter l'objectif en équipement commercial de 2500 à 5500m², sans modifier le périmètre de la ZACOM. Cette évolution permettrait, de manière mesurée, l'implantation de quelques unités commerciales supplémentaires au sein de la Grenoblerie III, en ciblant l'équipement de la maison, sans remettre en cause l'équilibre avec le centre-ville (projet AMI Centre-Bourg).

Cette modification, qui ne concerne que la commune de Saint-Jean d'Angély, ne modifie par les orientations du PADD en matière de commerce. Elle est également sans impact sur les orientations du DOO dont relèvent les articles L. 141-6, L. 141-10 et L. 141-12 1° du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi et aux personnes publiques associées avant l'ouverture d'une enquête publique, qui ne sera organisée que sur la commune de Saint-Jean d'Angély ainsi que le Code de l'Urbanisme le permet. Les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique. L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget en section d'investissement.

Vu la délibération du 29 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de

Saintonge ;

Vu la délibération du 19 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 143-29 et L. 143-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-2 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire après avis favorable de la Commission Aménagement-Urbanisme réunie en séance du 29 septembre 2016 :

- de mettre en œuvre la procédure de modification n°2 du SCoT des Vals de Saintonge, afin de modifier les objectifs d'équipement commercial de la Zone d'Aménagement Commercial de la Grenoblerie III (n°5) à Saint-Jean d'Angély ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 111
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de la Communauté de Communes
des Vals de Saintonge,

Jean-Claude GODINEAU